

NOUVELLE-CALEDONIE
Le maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 11 JUIL. 2016
Au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 12 JUIL. 2016
est exécutoire de plein droit.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 222 /16 du 08 JUIL. 2016

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

PORTANT FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT EXPLOITE À L'ENSEIGNE « SO DOUD »

Le Maire de la Ville du MONT-DORE,

Officier de Police judiciaire,

- Vu la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 222-16 et R.623-2 ;
Vu le plan d'urbanisme de la commune du Mont-Dore ;
Vu l'arrêté municipal n° 360/07 du 28 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores sur le territoire de la commune du Mont-Dore ;
Vu le courrier de la Police municipale du Mont-Dore n°785/2016/DS/PM en date du 22 mars 2016 ;
Vu la pétition des riverains en date du 24 juin 2016 ;

Considérant que l'activité de l'établissement exploité à l'enseigne « So Doud » apporte de façon répétée et croissante des nuisances et désordres sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de son pouvoir de police administrative, de prendre les mesures nécessaires à la garantie du bon ordre, de la sécurité publique et de la salubrité publiques ;

ARRETE

- Article 1 : Est ordonnée, à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture de l'établissement exploité sous l'enseigne « SO DOUD » sis au n°73, rue des Flamboyants à Robinson.
- Article 2 : Un recours en annulation peut-être exercé devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie dans les 2 mois qui suivent la notification de la présente décision.
- Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud et publié par voie d'affichage. Le Commandant de brigade de la gendarmerie de Pont-Des-Français et le chef de la police municipale de la Ville du Mont-Dore sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

11 JUIL. 2016

CONTRÔLE DE LEGALITE

Fait au Mont Dore, le 08 JUIL. 2016

Le Maire
Eric GAY

Ampliations :	
Intéressé	1
Brigade de gendarmerie du P-D-F	1
Police municipale	1
SAG (registre+affichage - annexe)	1